

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU LUNDI 11 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux le ONZE du mois d' AVRIL à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 05 avril 2022 s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la commune de Conchy Les Pots, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Christine PINSSON, Maire.

**Étaient Présents :** MM. & Mmes PINSSON Marie-Christine, GRELIN Jean, FOULLOY Martine, FRAYON Jennifer, CLEUET Philippe, BRUYEN Philippe, BIZET Francis, ROUSSET Lucien, PLUCHARD Frédéric, BRIATTE Thomas, LELONG David.

**Absents excusés ayant remis un pouvoir :** Messieurs HUCHER Vincent a remis un pouvoir à Madame PINSSON Marie-Christine, BEVALOT Benjamin a remis un pouvoir à Monsieur GRELIN Jean.

**Absents :** Madame FRANCOIS Emilie et Monsieur L'EQUILBECQ Sébastien.

- ❖ Madame le Maire, après avoir remercié les membres présents, a procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.
- ❖ Conformément à l'article L .2121-15 du C.G.C.T. Madame FRAYON Jennifer est nommée secrétaire de séance.
- ❖ Approbation du compte-rendu de la séance précédente :  
Le compte-rendu de la **séance du 28 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité**

#### Délibération n° 04.2022. Vote du budget primitif 2022

Considérant la présentation générale du budget primitif 2022, équilibré en recettes et en dépenses pour les sections de fonctionnement et d'investissement :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	<b>799 630.35€</b>	<b>504 950.17€</b>
Recettes	<b>799 630.35€</b>	<b>504 950.17€</b>

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal vote le budget primitif 2022 de la Commune tel que présenté.**

**Le budget annexe du Service des Eaux, pour l'exercice 2022, est équilibré en recettes et en dépenses aux montants de :**

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	<b>296 619.67€</b>	<b>141 972.66€</b>
Recettes	<b>296 619.67€</b>	<b>141 972.66€</b>

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal vote le budget primitif 2022 du service des eaux tel que présenté.**

#### Délibération n° 05.2022. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022

Madame le Maire explique que la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales occasionne une perte qui sera compensée par l'attribution de la part départementale, de la taxe foncière bâtie (TFB) à chaque commune et par la

calcul d'un coefficient correcteur qui s'appliquera au produit de TFB afin de neutraliser l'effet de sous-compensation ou sur-compensation.  
 Concrètement la part départementale retenue pour l'année 2022 est de 21.54% à laquelle il faut ajouter le TFB retenu par la commune en 2021 : **soit part communale de 16.54% + la part départementale de 21.54% + 38.08%**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité de ne pas augmenter les taux des taxes locales pour l'année 2022 et de retenir les taux d'imposition suivants tel que présenté ci-dessous.

Ressources fiscales	Taux
Taxe foncière (bâti)	38.08%
Taxe foncière (non bâti)	42,25%
CFE	16,13%

Délibération n° 06.2022. OCTROI DES SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS.

Le Conseil Municipal décide de reconduire pour 2022 les subventions aux associations ci-dessous.

SIVU DE RESSONS SUR MATZ	4851€ ARTICLE 65548
SEZEO	8000€ ARTICLE 65548
SIRP	70 000€ ARTICLE 65548
ANCIENS COMBATTANTS	100€ ARTICLE 6574
ASDAPA	75€ ARTICLE 6574
ASSOCIATION RCCB	100€ ARTICLE 6574
LA CARPE CONCHYLIENNE	100€ ARTICLE 6574
ASSOCIATION VENT d'ECHECS	100€ ARTICLE 6574
BIBLIOTHEQUE INTERCOMMUNALE	350€ ARTICLE 6574
Club de LOISIRS ET PETANQUE	100€ ARTICLE 6574
COMITE DES FETES	3000€ ARTICLE 6574
FOOTBALL CLUB	100€ ARTICLE 6574
SOCIETE DE CHASSE	100€ ARTICLE 6574
SOUTIEN A L'UKRAINE	<b>700€ ARTICLE 6574 (soit 1€/habitant)</b>

Pompe de relevage défectueuse de la rue de Noyon

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a urgence à effectuer des réparations sur la pompe de relevage de la rue de Noyon. Les rats sont à l'origine des dégâts occasionnés sur les fils électriques à l'intérieur de la pompe. La SUEZ étant en charge de l'entretien, un devis sera sollicité pour évaluer le coût des travaux.

Délibération n° 07.2022. Adhésion de la commune de ANGICOURT au SEZEO

Vu la délibération du 13 octobre 2021 par laquelle la commune d'ANGICOURT sollicite son adhésion au SEZEO pour les compétences obligatoires qu'il exerce (Autorité organisatrice de la distribution d'électricité et maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification),

Vu la délibération du SEZEO du 28 octobre 2021 rendant un avis favorable à la demande d'Angicourt.

Considérant que la commune d'ANGICOURT est desservie par SICAE-OISE, et que cette commune n'adhère à aucun syndicat pour les compétences susvisées,

Considérant que l'ensemble des Communes membres doit être consulté pour rendre un avis sur cette demande d'adhésion dans un délai de 3 mois,

Considérant que l'accord des communes devra être exprimé par au moins :

- 2/3 des Communes représentant plus de la moitié de la population du SEZEO
- OU la moitié des communes représentant les 2/3 de la population

Et qu'à l'issue de cette procédure, Madame la Préfète pourra prendre un arrêté afin d'étendre le périmètre du SEZEO par adjonction de la commune d'ANGICOURT,

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal et propose d'accepter la demande d'adhésion de la commune d'ANGICOURT.

Madame le Maire précise que conformément à l'article 6 des statuts du SEZEO la commune d'ANGICOURT sera rattachée au secteur de la Vallée de l'Oise et Pays d'Halatte et que ce rattachement ne modifie pas le nombre de représentants de ce secteur au sein du comité syndical.

Le Conseil Municipal, après réflexion décide à l'unanimité des membres présents et votants d'intégrer la commune d'ANGICOURT au SEZEO.

#### Délibération n° 08.2022. Travaux d'Électricité

Madame le Maire donne lecture aux membres du Conseil municipal d'un devis de la SARL FAGARD Rémi d'un montant de 1714.32€ T.T.C. pour l'installation de luminaires sur la façade du périscolaire et de l'ancienne mairie, et réfection de l'éclairage du préau.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et votants, le Conseil municipal approuve le devis de la SARL FAGARD Rémi de TRICOT d'un montant de 1714.32€ T.T.C. pour la réalisation des travaux, et autorise Madame le Maire à signer le devis.

#### Travaux d'aménagement de trottoirs de la rue du Sagnier

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait d'effectuer des travaux d'aménagement de bordures et trottoirs et de remise en état de la route rue du Sagnier. Après réflexion, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à solliciter un bureau d'études pour élaborer un projet et le chiffrage de ces travaux.

#### Achat d'un ordinateur et mobilier de bureau

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'ordinateur de la mairie montre des signes de faiblesse et qu'il convient de le changer. Après réflexion, le Conseil Municipal donne son accord pour solliciter un devis auprès de ADICO qui est en charge de la maintenance des logiciels et du matériel informatique de la Commune, et autorise Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'achat d'un PC.

Madame le Maire est autorisée à signer un devis pour l'acquisition de mobilier de bureau pour le secrétariat de mairie.

#### Délibération n° 09.2022. Mandat au CDG60 pour le lancement de deux appels publics à concurrence visant à conclure une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque prévoyance et le risque santé.

Le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs publics territoriaux peuvent participer à titre facultatif, depuis le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, à l'acquisition de garanties de la protection sociale complémentaire (PSC), au bénéfice de leurs agents, que sont :

- **L'assurance « mutuelle santé »**, pour financer les frais de soins en complément, ou à défaut, des remboursements de l'Assurance maladie,
- **L'assurance « prévoyance – maintien de salaire »**, pour :
  - o Compenser la perte de salaire (traitement et primes) en cas de placement en congés pour raison de santé (arrêt de travail) suite à accident ou maladie de la vie privée, et en cas d'admission en retraite pour invalidité y compris imputable au service,
  - o Verser un capital décès aux bénéficiaires des agents décédés, ou à l'agent en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Le décret du 8 novembre 2011 précité, dispose que l'employeur peut ainsi choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance. Le Conseil Municipal, après réflexion, à l'unanimité des membres votants, décide :

De donner mandat au CDG60 pour le lancement de deux appels publics à concurrence visant à conclure :

- Une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque prévoyance auprès d'un organisme d'assurance,
- Ainsi qu'une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque santé auprès d'un organisme d'assurance.

Autoriser le Maire à compléter et transmettre au CDG60 le questionnaire décrivant les caractéristiques de la population à assurer.

#### Départ en retraite de l'Agent Communal.

Madame le Maire informe l'Assemblée du départ en retraite de l'agent employé sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe et de la nécessité d'assurer la continuité du service. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de recruter un agent pour pourvoir à son remplacement.

La déclaration de vacance du poste sera mise en ligne sur le site du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale en mai prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20